

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016
Publication : 08/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

Le Chef de Service

Jean-Marie STAUDER

Conseil départemental
Haut-Rhin

ARRETE 2016 00201 DFAS
du - 1 JUIL. 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2016 du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes
Handicapées Vieillissantes de l'association « Marie Pire » à ALTKIRCH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée nets signée le 14 octobre 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Marie Pire » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Marie Pire » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FASPHV) à ALTKIRCH sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	160 866,94 €
Groupe II	360 426,49 €
Groupe III	240 846,09 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	762 139,52 €
Produits de tarification (Groupe I)	747 236,52 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	14 903,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	762 139,52 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2016 à **570 212,52 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FASPHV de l'association « Marie Pire » à ALTKIRCH est fixé à compter du **1^{er} juillet 2016** à **138,91 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2016 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 **du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016** dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2017, le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin, à compter du **1^{er} janvier 2017**, est fixé à **128,83 €**.

ARTICLE 5 :

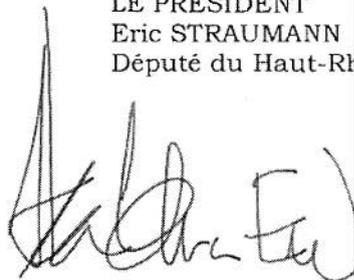
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.